

VILLE D'ANDUZE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 mai à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle habituelle du Conseil, sous la présidence de Geneviève BLANC - Maire.

Présents : Geneviève BLANC, Jacques FAÏSSE, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, Pascale TRANIER, Alexandrine BIANCO, Nadine COMBALAT, Jacqueline BELLOT, Jean-Pierre SAMAMA, René HALTER, Nelly MARION, Véronique MEJEAN, Rémi SAYROU, Jocelyne PEYTEVIN, Murielle BOISSET, Philippe GAUSSENT (19)

Procurations : Florence CAUSSINUS à Véronique MEJEAN, Malek BEDOUINE à Jacques FAÏSSE, Geneviève SERRE à Murielle BOISSET (3)

Absents : Florence CAUSSINUS, Malek BEDOUINE, Geneviève SERRE, Bonifacio IGLESIAS (4)

Secrétaire de séance : Nelly MARION

Date d'affichage : vendredi 17 mai 2024
Nombre de conseillers : En exercice 23

Date de la convocation : vendredi 17 mai 2024
Présents : 19 **Votants** : 22 **Vote** : 22 **POUR**

Délibération n° 2024-04-10

Le : 30 mai 2024

Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE

Objet : **ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la transmission par le SGC d'ALES (Comptable Public) d'une demande d'effacement de dette pour un contribuable. Cette dette s'élève à la somme de 402,97 € et correspond à une facture d'eau et d'assainissement de l'année 2017.

L'effacement de la dette fait suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise ; la Commune est dans l'obligation d'effacer la créance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances éteintes,

Vu la demande d'effacement de dette transmise par le Comptable Public.

Considérant que le Comptable Public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
A L'UNANIMITÉ**

_DECIDE d'approuver l'admission en créances éteintes d'un montant de 402,97 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la Commune.

_DE DIRE que cette dépense est prévue au budget 2024 de la Commune.

*Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme
Anduze, le jeudi 30 mai 2024,*

**La Maire,
Geneviève BLANC**



[Handwritten signature in blue ink]